

ARRETE DU MAIRE

Services Techniques

OBJET : ARRETE DE CIRCULATION ALTERNEE POUR CAUSE DE TRAVAUX PAR AXIONE POUR BOUYGUES TELECOM – CHEMIN DES MAURINES, AVENUE DES ALPES, RUE GRANDE ET AVENUE ANDRE MALRAUX ET RUE LAURE GARCIN– ENTRE LE 17 AVRIL ET LE 2 JUIN 2023

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant la demande de l'entreprise « **AXIONE** », représentée par **Monsieur Jonathan BALOTTA, sise n°10, rue François Perroux, 34670 BAILLARGUES**, en vue de travaux d'ouverture temporaire de chambre **ORANGE** pour l'étude et la pose d'un câble fibre optique sur réseaux existants, Chemin des Maurines, Avenue des Alpes, Rue Grande, Rue Laure Garcin et Avenue André Malraux à Gréoux-les-Bains (04800) entre le 17 avril et le 2 juin 2023 ;

Considérant qu'il convient dans un but de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation sur le **Chemin des Maurines, l'Avenue des Alpes, Rue Grande, Rue Laure Garcin et l'Avenue André Malraux** durant les travaux réalisés par « **AXIONE** », n°10, rue **François Perroux, 34670 BAILLARGUES** ;

Considérant que la société « **AXIONE** » est sous-traitante des services Bouygues Telecom ;

Considérant que les opérateurs télécoms s'acquittent d'un droit annuel d'occupation du domaine public ;

ARRETE

Article 1 : Entre le 17 avril et le 02 juin 2023, l'entreprise « **AXIONE** » et ses sous-traitants sont autorisés à procéder aux travaux d'ouverture temporaire de chambre **ORANGE** pour l'étude et la pose d'un câble fibre optique sur réseaux existants, Chemin des Maurines, Avenue des Alpes, Rue Grande, Rue Laure Garcin et Avenue André Malraux.

Les interventions dans la rue Grande et la rue Laure Garcin auront lieu le matin avant 9h.

Article 2 : Durant la période de travaux, la circulation des véhicules sera alternée manuellement et le stationnement sera interdit. La vitesse sera limitée à 30km/h.

La pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique au chantier seront effectués par le pétitionnaire. L'entreprise sera responsable des accidents pouvant survenir, par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Gréoux-les-Bains, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gréoux-les-Bains, le 13 avril 2023

Le Maire,

